

COMITÉ SYNDICAL

Le 11 octobre 2023 à 18h00
Tilloy-lès-Mofflaines
Procès-Verbal de séance



Syndicat Mixte Artois Valorisation

Compte-rendu relatif à la réunion du comité syndical du 11 octobre 2023

<p>Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 41 Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents : 24 + 9 procurations</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18h00, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, Président, le 03 octobre 2023, conformément aux article L.2121-12 du Code Général des Collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : Pierre ANSART (Présent jusqu'au point 6), Alain BARTIER, Karine BOISSOU (Présente jusqu'au point 8), Guy BRAS, Damien BRICOUT, Philippe CANLER, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Dominique DELATTRE, Cédric DELMOTTE, Evelyne DROMART, Gérard DUE, Marylène FATIEN, Nicolas KUSMIEREK, Jean Paul LEBLANC, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Jacques NICK, Gérard NICOLLE, Reynald ROCHE, Daniel TABARY, Véronique THIEBAUT, Jean-Luc TILLARD, Philippe VIARD.

Excusés : Ernest AUCHART (Pouvoir à Philippe CARTON), Bernard BRONNIART, Alain CAYET (Pouvoir à Guy BRAS), Nicolas DESFACHELLE (Pouvoir à KUSMIEREK Nicolas), Freddy FOURNIER, Didier LEDHE, Frédéric LETURQUE (Pouvoir à Alain BARTIER), Bernard MILLEVILLE, Jérôme PALISSE, Mélanie PAWLAK (Pouvoir à Philippe CANLER), Jean-Claude PLU (Pouvoir à Reynald ROCHE), Eric POULAIN (Pouvoir à Michel MATHISSART), Françoise ROSSIGNOL, Michel SEROUX (Pouvoir à Damien BRICOUT), Vincent THERY, Christian THILLIEZ (Pouvoir à Gérard NICOLLE), Alain VAN GHELDER.

Secrétaire de séance : M. Philippe CARTON

Monsieur le Président, accueille les membres du Comité.

ORDRE DU JOUR :

ACCUEIL

Il est précisé que la séance a été précédée d'une intervention de M. Pierre FORGEREAU d'EURAMETHA, lequel a présenté le projet et son évolution, et a répondu aux questions.

I. Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2023

III. Projets de délibérations

GOUVERNANCE

- ❖ **231001** : Institution du référent déontologue des élus locaux
- ❖ **231002** : Frais de représentation du Directeur Général Adjoint

FINANCES

- ❖ **231003** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

EXPLOITATION

- ❖ **231004** : Règlement général de collecte

RESSOURCES HUMAINES

- ❖ **231005** : Tableau des effectifs
- ❖ **231006** : Instauration du « forfait Mobilité durable »

PERFORMANCE

- ❖ **231007** : Prime d'intéressement 2023
- ❖ **231008** : Demande d'accompagnement financier pour la mise en place du tri à la source des biodéchets sur le Territoire du SMAV dans le cadre du Fond Vert.

COMMUNICATION

- ❖ **231009** : Rapport d'activité 2022

IV. Etat de l'utilisation de la délégation du Président

V. Questions diverses

I. Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Président Cédric DELMOTTE, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 24 conseillers présents et 9 représentés. Il a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance M. Philippe CARTON

II. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2023

Le compte-rendu du comité syndical du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres (33 voix pour).

III. Projets de délibérations

GOUVERNANCE

❖ 231001 : Institution du référent déontologue des élus locaux

Depuis la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une « Charte de l'élu local ».

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », a complété les dispositions s'agissant de la Charte de l'élu local, en introduisant la fonction de « référent déontologue ». Ainsi, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte ».

M. le Président rappelle que dans le cadre de la loi sur la transparence de la vie publique, les collectivités de plus de 3500 habitants ont l'obligation de désigner un référent déontologue capable de renseigner les élus.

Il est proposé de désigner M. Maître Didier ROBIQUET, ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Arras, en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ 231002 : Frais de représentation du Directeur Général Adjoint

Considérant que l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 prévoit que certains agents peuvent bénéficier d'un remboursement « des frais de représentation inhérents à leurs fonctions », par délibération.

Considérant que l'article 79-11 de la loi n°99-586 (...) prévoit que les agents occupants des emplois fonctionnels (...) de directeur général d'une commune ou d'un établissement public peuvent bénéficier des frais de représentation inhérents à leurs fonctions, dont le montant est fixé, chaque année, par l'assemblée délibérante.

M. le Président explique que M. CATRY l'accompagne au congrès national AMORCE, association qui regroupe plus de 1000 adhérents et où il siège au conseil d'administration. Les thématiques abordées sont publiques et privées, liées à l'eau, l'énergie et aux déchets. Il précise que les frais de transport et d'inscription seront remboursés par AMORCE dans la mesure où il préside un atelier. Il rappelle que la participation à ce congrès est une tradition, M. Philippe RAPENEAU était même membre du bureau, puis trésorier. Il s'agit d'un réseau qui vient en défense aux collectivités. Il indique d'ailleurs que grâce AMORCE, les collectivités ont eu gain de cause concernant l'idée lancée sur les consignes plastiques. C'est également avec cette association qu'un travail est en cours sur l'avenir et la valorisation des déchets. Il y a une ingénierie importante, il serait dommage de ne pas bénéficier de leur savoir. Le congrès se déroule cette année à TOULON.

Il est proposé de fixer à 500 euros le montant des frais de représentation dont peut bénéficier le Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation lors du congrès AMORCE du 18 au 20 octobre 2023.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

FINANCES

❖ 231003 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que le SMAV souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

M. Frédéric HODENT précise qu'il s'agit d'une obligation comptable qui a déjà été mise en place au niveau des régions et des métropoles. Il indique qu'il sera important de délibérer de nouveau au mois de février, lors du débat d'orientation budgétaire, sur l'instauration d'un véritable référentiel pour une mise en place sur le prochain budget.

Ainsi, pour 2024 :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SMAV au 01 janvier 2024.

M. le Président tient à saluer le travail de collaboration entre le DGS, Mme DECROIX, M. DELPIERRE et M. DENIS.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

EXPLOITATION

❖ 231004 : Règlement général de collecte

M. CANLER Philippe se charge de la présentation.

Il rappelle que le précédent règlement de collecte datait de 2021 et que le SMAV s'était engagé à le mettre à jour régulièrement.

Les évolutions réglementaires et les conditions d'exercice du service public, de prévention et de gestion des déchets obligent sa refonte. L'objectif de ce règlement est l'amélioration de l'information et de la qualité du service.

Cette refonte est le fruit d'un travail collaboratif entre les services du SMAV et ceux des trois EPCI adhérentes.

La rédaction proposée permet :

- D'intégrer les nouvelles dispositions d'accueil en déchèteries
- De retirer toute mention à la facturation des services, laissant ainsi plus de souplesse dans l'adaptation par voie de délibération
- De préciser les prescriptions en matière d'urbanisme, et notamment sur les caractéristiques attendues des chaussées circulées pour les opérations de collecte.

Au niveau des voies ouvertes à la circulation, il convient d'en distinguer deux types :

→ **Les chaussées à sens unique de circulation pour lesquelles il convient de prévoir :**

- Pour les voies ouvertes à la circulation publique, des voies de circulation conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage des véhicules de collecte (largeur du véhicule : 3m) ;
- La chaussée à sens unique de circulation sera donc d'une largeur minimale de 3.5 m.
- La largeur de la chaussée sera élargie au niveau des virages pour permettre la circulation aisée du véhicule de collecte. Les virages ne seront pas trop prononcés.
- Des espaces suffisants, notamment parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les chaussées ;
- Des zones de demi-tour permettant aux véhicules de collecte de ne pas faire de marche-arrière ;
- La conception et l'implantation des équipements urbains (mobiliers, ralentisseurs routiers, potelets, barrières...) ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte.

→ **Les chaussées à double sens de circulation pour lesquelles il convient de prévoir :**

- Pour les voies ouvertes à la circulation publique, des voies de circulation conçues avec des chaussées lourdes et suffisamment larges pour faciliter le passage des véhicules de collecte (largeur du véhicule de collecte : 3m) ;
- La chaussée à double sens de circulation sera d'une largeur minimale de 5m et sera conçue pour le croisement des véhicules avec le véhicule de collecte ;
- La largeur de la chaussée sera élargie au niveau des virages pour permettre la circulation aisée du véhicule de collecte. Les virages ne seront pas trop prononcés.
- Des espaces suffisants, notamment parking, pour que le stationnement des riverains n'empiète pas sur les chaussées ;
- Des zones de demi-tour permettant aux véhicules de collecte de ne pas faire de marche-arrière ;
- La conception et l'implantation des équipements urbains (mobiliers, ralentisseurs routiers, potelets, barrières...) ne créant pas de risques supplémentaires à ceux liés aux opérations de collecte.
- La signalétique horizontale et verticale sera validée par le gestionnaire de voirie.

Il indique que ce règlement a été présenté aux membres de la commission C2/C3 du 20 septembre 2023.

M. Le Président ajoute que le principal objectif est de faire preuve de souplesse quant aux différentes demandes des communes ou de lotisseurs, tout en s'appuyant sur un cadre clairement défini. Il ne faut plus reproduire les erreurs du passé. Il rappelle le dramatique accident survenu en 2022. Il estime qu'il convient de se poser les bonnes questions. Il apparaît que certains chauffeurs passent à des endroits non adaptés, bien qu'autorisés. Tout repose sur les qualités et capacités du chauffeur pour réussir les manœuvres. Il y a donc encore un travail à réaliser à ce sujet, notamment sur la problématique des impasses où des solutions alternatives devront être trouvées, comme le regroupement de poubelles lorsque le passage du camion s'avère trop compliqué. Il y a également la problématique des lotissements où le nombre de stationnements n'est pas dimensionné aux besoins réels des foyers d'aujourd'hui. L'évolution des modes de vie fait qu'à ce jour, chaque foyer est souvent composé de plusieurs voitures sans possibilité de stationnement, aboutissant sur une occupation de la chaussée. Ces évolutions démontrent la nécessaire évolution de notre règlement de collecte, afin que le service puisse s'adapter aux changements qui s'opèrent au fil des années.

M. Le Président tient à saluer et à remercier M. CATRY et Mme GARDIN pour le travail réalisé.

M. LEBLANC revient sur la sécurité lors de la collecte dans les lotissements. Il entend et comprend la largeur minimum demandée afin que le camion puisse passer. Néanmoins, il rappelle que l'objectif à atteindre à ce jour

dans les communes, c'est la réduction de la vitesse. Souvent, la solution retenue est le rétrécissement de la voie de circulation. Il estime que la collecte des déchets ne doit pas avoir d'impact sur l'organisation des territoires. C'est le service qui doit s'adapter et non l'inverse. Si le dimensionnement des véhicules pose des problèmes, il faut peut-être penser à des camions moins larges.

M. Le Président confirme qu'aujourd'hui, les camions nécessitent une largeur de chaussée de 6 mètres. Il estime qu'il y a toujours la possibilité de réduire la vitesse tout en permettant le passage. Le déploiement des PAV est d'ailleurs une des solutions mise en place pour faciliter le service. Il rappelle d'autre part, la nécessaire rationalisation du service.

M. TILLARD demande la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement de collecte dans la mesure où il sera entre les mains des services en charge du droit des sols. Il est donc important qu'ils soient informés de la date d'entrée en vigueur pour l'ensemble des futurs projets d'urbanisme.

D'autre part, il souhaite que les maires soient alertés et sollicités lorsque les équipes de collecte constatent un problème de sécurité ou de circulation. De ne pas attendre que les situations dégénèrent.

M. HODENT précise qu'une fois la délibération envoyée en préfecture, un arrêté du Président l'officialisera et sera envoyé au 3 EPCI ainsi qu'aux 197 communes.

M. Le Président précise que les nouvelles modalités ne concernent que les nouveaux aménagements mais n'ont pas d'incidences sur ce qui est déjà en place. En revanche, il est préférable de consulter le SMAV en amont de tout nouveau projet afin de pouvoir se concerter et éviter de se retrouver avec une incompatibilité entre les besoins pour la mise en place des PAV et la place réellement disponible. Il ajoute d'autre part, qu'il y a un travail à réaliser sur les points noirs identifiés par l'application de géolocalisation. Ce travail fera l'objet de réunions par bassins de vie en 2024.

Ainsi,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que la sécurité des usagers et du personnel du SMAV, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Considérant que ce règlement de collecte a pour but de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte en fonction de la nature des déchets collectés et les consignes de tri associées ; de préciser les modalités de présentation à la collecte ; de définir les conditions d'exécution du service et d'informer sur les sanctions applicables en cas de non-respect des modalités définies.

Considérant que c'est le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets qui fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

RESSOURCES HUMAINES

❖ 231005 : Tableau des effectifs

M. DELATTRE se charge de la présentation.

Il indique que cette délibération concerne la mise à jour du tableau des effectifs. En comparaison du tableau présenté en juin lors du dernier Comité Syndical, l'effectif budgétaire passe de 323 à 291. Ce résultat est en partie liés aux mouvements du personnel et nouvelles stagiairisations qui se sont opérées depuis. Pour mémoire, il y a eu :

- 9 agents stagiairisés,
- 4 départs à la retraite,

- 1 rupture conventionnelle,
- 1 mutation,
- 1 arrivée sur le poste de « Chargée de la commande publique ».

M. Le Président tient à souligner qu'en rapport à l'étude CALIA et aux résultats d'audit qui avaient été donnés, un besoin de recrutement apparaissait. Ces derniers n'ont pas forcément été réalisés dans la mesure où il y a actuellement un travail sur la mise en place d'un nouvel organigramme. En revanche, ces créations de postes s'opéreront certainement en 2024. Une présentation pourra certainement être faite d'ici la fin de l'année 2023 ou début 2024.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau présenté ci-après reprend les effectifs du personnel du SMAV en tenant compte des mouvements intervenus et créations de poste avec effet au **1er octobre 2023**.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023						
Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Statut	
					Titulaires	Non-titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Attaché Hors Classe	A	1	1	TC	1	0
Ingénieur principal	A	1	1	TC	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	2	1	TC	1	0
Attaché	A	1	0	TC	0	0
Rédacteur ppal 1ère classe	B	3	2	TC	2	0
Rédacteur ppal 2ème classe	B	4	3	TC	2	1
Rédacteur	B	4	3	TC	3	0
Adj. Adm. ppal 1ère classe	C	2	2	TC	2	0
Adj. Adm. ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1	0
Adj. Adm.	C	3	3	TC	3	0
FILIERE ANIMATION						
Adj. Animation ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	2	1	TC	1	0
Ingénieur	A	4	2	TC	2	0
Tech. ppal 1ère classe	B	3	2	TC	2	0
Tech. ppal 2ème classe	B	12	11	TC	10	1
Technicien	B	4	2	TC	1	1
Agent de maîtrise ppal	C	9	9	TC	9	0
Agent de maîtrise	C	13	13	TC	13	0
Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	45	45	TC	45	0
Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	69	69	TC	69	0
Adj. Tech.	C	106	75	TC	46	29
Adj. Tech.	C	1	1	TNC	0	1
TOTAL		291	248		215	33

M. Le Président rappelle les étapes après son arrivée et celle du nouveau DGS :

- La grève de novembre 2022,
- Les rencontres des agents pour échanger sur les problématiques rencontrées,

- La campagne de stagiairisations et de titularisation qui était nécessaire et qui se poursuivra dans les mois à venir. Il y aura donc une baisse de l'effectif de contractuels, mais en contrepartie, une augmentation de l'effectif des titulaires.

M. Le Président indique qu'une projection financière sur l'année sera proposée, sachant qu'il y aura environ 800 000€ de recettes matières en moins. Ce constat s'explique par une dégringolade du prix des matières au niveau national. Un travail est en cours sur un potentiel groupement avec le SYMEVAD afin de limiter la casse. Il est donc important de prendre en compte que la projection est en dessous de ce que CALIA avait présenté où une stabilisation des recettes était pressentie. Des efforts seront donc nécessaires. D'autre part, bien que les baisses de tonnages constatées soient une bonne nouvelle, ce constat est également une mauvaise nouvelle pour les finances du SMAV dans la mesure où ces baisses vont nous faire perdre 500 000€ de traitement qui ne sera pas réclamés aux EPCI. En résumé, ces deux pertes cumulées aboutissent à 1 300 000 € de recettes en moins pour le SMAV. Il faudra encore plusieurs années avant de parvenir à une stabilisation de la structure.

Il est proposé d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs afin de tenir compte des fermetures de postes à la suite des créations de postes liées aux avancements de grade votés le 26/06/2023.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ **231006 : Instauration du « forfait Mobilité durable »**

M. DELATTRE se charge de la présentation.

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, (...)

Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables réglementairement éligibles (marche, vélo, trottinette, covoiturage, services de mobilité partagée...),

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est proposé d'instaurer le forfait suivant à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

M. le Président explique que cette prime doit entrer dans une véritable politique de développement de mobilité durable. Il y aura la nécessaire mise en place d'une procédure pour notamment encadrer le contrôle des demandes. La délibération le précise d'ailleurs.

Mme BOISSOU précise que le contrôle se fait assez facilement, le process n'est pas très lourd en termes de temps. Elle ajoute qu'il est également important de mettre en place des emplacements adéquats sur le parking (vélos, trottinettes).

M. Le Président ajoute s'inquiéter de l'activité des poids lourds très présente actuellement aux abords du SMAV. Il y a beaucoup de stationnement de camions étrangers. Une réunion doit être programmée avec les voisins et une demande a été faite auprès de la CUA (qui a la compétence voirie), pour gérer le stationnement dans la Zone Industrielle qui est, en ce moment, très anarchique. Ce point devient un problème de sécurité.

M. VIART félicite d'avoir inclus la marche, trop souvent oubliée, dans les modes de déplacement.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

Départ de M. ANSART Pierre.

PERFORMANCE

❖ 231007 : Prime d'intéressement 2023

M. Dominique DELATTRE se charge de la présentation.

M. DELATTRE indique que cette prime 2023 est dans la continuité de celle de 2022, construite autour de quatre critères, avec une prime maximale annuelle de 300€.

Il précise que dans le critère dédié aux accidents de service, ceux sans arrêts ne seront plus pris en compte.

Il indique souhaiter mettre en place pour 2024 une prime construite autour de critères plus en phase avec la réalité de terrain. Une proposition sera faite lors du comité syndical de février 2024.

M. le Président précise que l'objectif est notamment de reprendre en compte le taux de satisfaction en refaisant une nouvelle étude. Les organisations syndicales sont favorables à cette révision. Il y aura très certainement une partie collective, et une autre partie plus spécifique en rapport à l'activité de chacun.

M. MATHISSART indique que lors du CST, seuls 3 critères avaient été retenus.

M. le Président répond que c'est en effet le cas pour la prime 2022. Il ajoute qu'objectivement, tout en précisant que les organisations syndicales en sont conscientes, les critères sont et seront difficilement atteignables. Les conditions du dialogue sociale sont créées, il faut continuer sur cette lancée. Les prochains indicateurs sont déjà identifiés, il faut simplement les formaliser.

M. MICHEL estime dommage que les critères doivent être totalement atteints sans possibilité de modulation. Les agents ont 75€ par critère atteint ou rien. Il propose d'imaginer un principe de dégressivité en fonction des résultats.

M. le Président entend la proposition et indique qu'elle sera prise en compte, tout en ajoutant que l'objectif recherché est de récompenser l'effort individuel et collectif, que ce n'est pas une simple prime. C'est le même principe que le RIFSEEP, les conditions doivent être remplies afin de pouvoir y prétendre. Il est important de redonner un cadre et du sens.

1. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif.

2. Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

3. Détermination des services concernés et des objectifs

Monsieur le Président propose de déterminer les objectifs suivants :

Services	Indicateurs	Objectifs 2023	Cotation
	• Taux de valorisation global	63%	25%
	• Nombre de pollution environnementale nécessitant une dépollution	0	25%

Ensemble des agents	• Nombre d'accidents de travail	< 30	25%
	• Taux de satisfaction global des usagers	95%	25%

4. Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé à 300€ maximum, somme répartie de manière égale selon les critères atteints, soit 75€ par critère validé. L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé d'approuver les objectifs de la prime d'intéressement à la performance collective pour 2023.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour)

❖ **231008 : Demande d'accompagnement financier pour la mise en place du tri à la source des biodéchets sur le Territoire du SMAV dans le cadre du Fond Vert.**

M. BRICOUT se charge de la présentation.

M. BRICOUT rappelle qu'à ce jour les biodéchets sont mélangés et collectés avec les Ordures Ménagères, tout en précisant que cette partie fermentescible doit faire l'objet d'un tri à la source dès le mois de janvier 2024. Le SMAV a été accompagné par le bureau d'étude JPC Partner avec la production d'un scénario et d'un chiffrage. L'objectif est de pouvoir bénéficier dans ce projet d'un maximum d'aides et de financements.

Il indique qu'il est proposé de mettre en place des abris-bacs sur tout le territoire, tout en renforçant la sensibilisation et le développement de la gestion de proximité des biodéchets. Cette mesure d'aides aux collectivités s'inscrit dans le cadre de candidatures au Fond Vert sur le tri à la source et à la valorisation des biodéchets. Il s'agit d'une demande de soutien faite sur la plateforme de démarches simplifiées.

À la suite de cette étude, le SMAV s'est engagé à promouvoir le compostage individuel et collectif et à réaliser des investissements selon les caractéristiques suivantes :

- Mise en place de collectes de biodéchets auprès des professionnels de façon à respecter la réglementation,
- Démarrage du déploiement des abris-bacs dans les secteurs pavillonnaires dans les communes supérieure à 2000 habitants,
- Démarrage du déploiement des abris-bacs dans les communes inférieures à 2000 habitants selon une logique de proximité géographique, avec une réorganisation du service de collecte sur les circuits OMR en C0.5 sur ces communes.

Toutes les déclinaisons de ce scénario représentent un moyen optimisé pour capter un maximum de biodéchets à l'échelle du territoire.

Le Fond Vert peut soutenir jusqu'à :

- 55% sur les équipements de gestion de proximité,
- 70% sur les actions de communication, sensibilisation ou pour un chargé de mission,
- 30 000€ par agent sur 3 ans pour un maximum de 3 agents.

Poste de dépenses : équipements / Investissements – Projections sur 3 ans		Dépenses prévisionnelles HT	Projection Soutiens possibles
Equipements de précollecte individuels (bioeaux) (ménages uniquement)	55 000 foyers x (4 € HT bioeaux)	220 000,00 €	121 000,00 €
Bacs /contenants / PAV (ménages uniquement)	621 abris bacs (plus bacs 240 L, 3 roues) (solution la moins chère à 1 179€ mais non étanches, hors option)	993 150,00 €	546 232,50 €
Bacs /contenants / PAV (pro uniquement)	Données JPC - Achat et distribution de 435 bacs	43 500,00 €	
Distribution/ marquage des contenants (ménages uniquement)	Stickers OM (PU de 0,63€) - 70 000 bacs à modifier	44 100,00 €	30 870,00 €
Distribution/ marquage des contenants (pro uniquement)		4 350,00 €	
Adaptation des bennes de collecte ou surcoût d'acquisition de bennes spécifiques	163 300 € pour 1 BOM Ecart entre une BOM classique et une BOM Biodéchets de 10 000 €	472 875,00 €	30 000,00 €
Composteurs individuels	354 420,16 € si composteur en bois (Pu de 58,64€ contre 41,59€ pour le plastique)	378 000,00 €	
Composteurs partagés	120 composteurs	9 730,00 €	5 351,50 €
Laveuse pour PAV et bacs		93 240,00 €	51 282,00 €
Déconditionneur		159 900,00 €	87 945,00 €
		2 418 845,00 €	872 681,00 €
Communication (à la mise en place)		141 030,00 €	98 721,00 €
		141 030,00 €	98 721,00 €
Dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) – Projections sur 3 ans		Dépenses prévisionnelles	Projection Soutiens possibles
Actuellement 4 ETP titulaires de la fonction publique (Eco-citoyenneté)	Dépenses avec des agents déjà en place	600 000,00 €	
Recrutement d'un chargé de mission en charge du déploiement du dispositif (1 ETP sur 3 ans)	Ressources supplémentaires liées au projet	126 000,00 €	30 000,00 €
Recrutement de 2 ETP hors fonction publique pour la sensibilisation des usagers aux nouvelles consignes + incitation au compostage domestique ou partagé	Ressources supplémentaires liées au projet	240 000,00 €	60 000,00 €
Ressources - Stickage des bacs OMr + distribution des bioeaux	Concerne l'implantation des PAV / distribution des bacs, bioeaux / stickage	360 000,00 €	
Ressources - Distribution des bacs pour les pros		240 000,00 €	
Ressources - Implantation des PAV			
Ressources – Nettoyage des bacs et PAV	0,5 ETP en 2024 ; 1,5 ETP en 2025 et 3 ETP en 2026	204 000,00 €	
Ressources - Collecte	2 ETP en 2024 ; 5 ETP en 2025 et 8 ETP en 2026	600 000,00 €	
		2 370 000,00 €	90 000,00 €

Collecte Biodéchets
Compostage
Traitement biodéchets

M. le Président tient à apporter des précisions. Il indique que ce sujet sera l'objet d'interventions programmées dans chacune des 3 intercommunalités. Il explique qu'il est important de présenter à l'ADEME le plan d'action envisagé. Il rappelle que les moyens de tri des biodéchets sont déjà connus : le compostage individuel et collectif, la collecte par PAV ou la collecte spécifique. Il indique qu'à ce jour, le SMAV bénéficie d'un outil qui est le SELECTROM qui permet déjà la séparation des biodéchets issus des ordures ménagères collectées sur le territoire. Cette partie fermentescible est ensuite transformée, vendue en compost aujourd'hui, et sera méthanisée demain. Il rappelle que le SMAV a trois ans pour mettre en place le tri des biodéchets. A partir du mois de janvier, le SMAV doit commencer à montrer son plan d'action. Il ajoute que le SMAV n'a pas attendu la loi. A ce jour, des milliers de composteurs individuels sont déjà en place dans des foyers du territoire. D'autre part, des initiatives pour les mises en place de composteurs partagés sont déjà existantes. A ce sujet, un travail est en cours pour la création d'une convention. Le SMAV sera présent pour apporter sa compétence, mais pas pour gérer les composteurs. La gestion sera à la charge de la commune. Les agents communaux devront être investis dans la démarche car le compost demande un suivi : il faut surveiller les apports, mélanger pour accélérer la dégradation etc...

Il indique que les commandes de composteurs sont déjà prévues, qu'ils seront proposés à prix abordable tout en précisant que la gratuité n'est pas envisageable pour éviter des retraits systématiques, sans réelles convictions ou besoins. A ce jour, le composteur est proposé à 35€ pour un prix d'achat de 75€. On peut envisager des campagnes promotionnelles de 15 jours pendant lesquels ils seraient proposés à 25€ par exemple. D'autre part, sachant qu'ils

sont actuellement disponibles en recycleries, toutes deux basées à Arras, il faut trouver des solutions pour le reste du territoire. Il pourrait être envisagé un partenariat avec AIR à Bapaume et d'en proposer à la vente dans les déchèteries, comme à Avesnes-le-Comte par exemple. Il ajoute qu'en complément, il faudra accompagner les initiatives individuelles, comme l'achat d'un lombricomposteur.

Pour en revenir à l'étude JPC Partner, il rappelle que la mise en place d'une collecte spécifique de biodéchets représente un investissement d'environ trois millions d'euros avec 800 000€/an de fonctionnement. Ainsi, en concertation avec les 3 Présidents d'EPCI, le parti-pris est de continuer ce qui est déjà en cours, sachant que les biodéchets placés dans le bac gris aujourd'hui sont récupérés grâce au SELECTROM. Le SMAV sera, certes, à contre-courant des reportages de journalistes non-initiés qui vont rechercher le strict tri à la source des biodéchets. Il faudra donc avoir la capacité de l'expliquer aux élus, qui deviendront à leur tour des relais de communication.

A ce stade, il a été décidé de chiffrer tous les éléments qui pourraient être envisagés avec les subventions qui pourraient en découler. En fonction des possibilités, nous ferons alors un choix. Il explique que même dans les milieux ruraux, certains résidents sont réfractaires au compostage. Dans ce cas, pourquoi ne pas proposer un PAV qui permettrait de capter les biodéchets issus des foyers en question ? Il s'agira donc peut-être d'une volonté commune par commune. La généralisation viendra par la suite.

M. ROCHE indique avoir réalisé un sondage au sein de sa commune, et il s'avère que les habitants de Guémappe ne sont pas favorables au compostage individuel. Ils souhaiteraient un ramassage en porte à porte.

M. LEBLANC confirme et revient sur l'importance et la nécessité de former les élus sur le sujet dans la mesure où une bonne partie en sont ignorants. De même que l'information à la population doit être prise très au sérieux. Les médias inondent les informations sur l'obligation du tri des biodéchets depuis déjà un moment, il faut à présent que de notre côté, nous expliquions nos choix. A ce sujet, il serait utile de développer les séances d'éducation à l'environnement qui sont à l'époque actuelle fondamentales.

M. le Président rejoint ces propos. Une réunion vient justement d'avoir eu lieu avec le CPIE à qui le SMAV avait délégué les interventions dans les écoles. Aujourd'hui, il a clairement été dit que le SMAV voulait reprendre en charge cette compétence en proposant des visites du SELECTROM. Les idées sont là. De même en interne, il est indispensable que chaque agent soit sensibilisé et informé sur ce process. Tous les agents ne connaissent pas le SELECTROM. A présent, chaque arrivée doit faire l'objet d'une visite de l'ensemble des sites.

Le Président rappelle que tous les derniers jeudis du mois, les élus peuvent venir visiter le SELECTROM. Les visites sont organisées et gérées par le SMAV. Nos élus doivent être de véritables ambassadeurs sur le thématique déchets.

M. COTTEL estime qu'il faut que les Maires aient le courage d'expliquer les choix qui ont été votés. Il serait peut-être utile de fournir aux Maires un document présentant les arguments et la façon dont ils doivent les présenter.

M. TILLARD estime qu'une communication claire doit être faite auprès des usagers quant à l'avenir de la poubelle grise. La question que les gens se posent est la suivante « pourra-t-on encore déposer les biodéchets dans le bac gris ? »

M. le Président répond que tout est prévu, mais qu'en contrepartie, les élus devront assumer le fait que l'on soit à contre-courant de ce que l'Etat demande. Ces informations seront dans le SMAV'Actu, document de quatre pages dans lequel sera glissé le calendrier. Sachant que ce sont les communes qui vont le distribuer. En résumé, pour le mois de janvier, pas d'inquiétudes à avoir.

M. BRAS conclut donc que la démarche est de faire un point sur les subventions existantes mais qu'à ce jour, le SMAV n'est pas en capacité financière de faire de tels investissements.

Il est proposé d'approuver le lancement du projet et la demande de subvention auprès de l'Etat et de l'ADEME aux subventions maximales.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (32 voix pour)

Départ de Mme BOISSOU Karine.

COMMUNICATION

❖ 231009 : Rapport d'activité 2022

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Président au Comité Syndical en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus.

L'objectif du rapport est de responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers et de favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

M. BRAS s'étonne de l'envolée des prix du SELECTROM.

M. HODENT explique qu'aujourd'hui, il y a 17% de tonnages en moins par rapport à l'année dernière, contre une augmentation de 4,69% du coût de traitement. Des échanges récurrents et soutenus sont en cours avec SUEZ avec pour objectif de proposer, lors du prochain comité, un avenant pour remettre à jour les indices ainsi qu'un avenant de prolongation.

M. le Président constate avec regret qu'il n'y a eu aucun contrôle ni suivi les précédentes années. Tout a été délégué à SUEZ aveuglement. Actuellement, tout est passé au crible pour remettre les choses à plat. A tel point que nous menaçons SUEZ de reprendre la gestion du SELECTROM en régie. La sécurisation est donc en cours avec le soutien d'un cabinet d'avocats.

Il est proposé au comité d'approuver le rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (31 voix pour)

IV. Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) **Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.** »

Pour rappel, Monsieur Le Président a reçu délégation de la part du Comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

1. Bons de commande signés entre le 16/06 et 22/09/23

Bons de commande (inférieur à 40 000 euros TTC)

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
AC230008	21/06/2023	0000002346 BANDE SERVICES	PLATS + BAVETTES CRIBLEUR	1 687.20
AC230009	04/07/2023	0000000282 SARL LUVAIN VERCOM	ARBRE DE BROSSES ET TAPIS TRANSVERSAL CRIBLE	489.35
AJ230018	10/07/2023	0000004093 SELARL SYNERGIS	HONORAIRES LITIGE RECOURS DUFETEL	1 018.60
AJ230019	27/07/2023	0000000865 CARON BRIFFAUT	HONORAIRE DECOUPAGE PARCELLAIRE RIENCOURT LES BAPAUME	2 256.00
AJ230020	28/07/2023	0000003812 AB HUISSIERS	PROCES VERBAL DE CONSTRAT RECYCLERIE MUSSET	309.20
AM230047	21/06/2023	0000000381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	PRODUIT ENTRETIEN MENAGER TECHNICIENNE DE SURFACE	1 150.82
AM230048	21/06/2023	0000000381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	FOURNITURE PRODUIT DETACHANT LAVERIE	956.64
AM230051	22/06/2023	4865 CHIMIE CENTRE FRANCE	INSECTICIDE INSECTE VOLANT PAV	300.67
AM230053	28/06/2023	0000000095 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	DISQUE A TRONCONNER ET DOUILLES CHAUDRONNERIE	845.34

AM230054	28/06/2023	0000001760 COMPAGNIE MODERNE DE PRODUITS CH	SAVON MAIN	1 003.39
AM230055	30/06/2023	0000004277 AUCHAN HYPERMARCHÉ	CLIMATISEUR DECHETERIES ET FLEMING	1 755.60
AM230056	04/07/2023	0000000381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	ASPIRATEUR TECHNICIENNE DE SURFACE	182.64
AM230057	07/07/2023	0000004277 AUCHAN HYPERMARCHÉ	CLIMATISEUR DECHETERIE	752.40
AM230059	12/07/2023	0000000381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	ASPIRATEUR TECHNICIENNE DE SURFACE	182.64
AM230061	21/07/2023	0000000095 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	RONDELLE LARGE L24 MAGASIN	28.10
AM230062	25/07/2023	0000001083 LEROY MERLIN	COUVERTURE DE PROTECTION THERMIQUE BOM COLLECTE	11.88
AM230063	26/07/2023	0000000106 JW LUBRIFIANT	NETTOYANT FREIN ET DEGRIPPANT	1 363.68
AM230064	28/07/2023	0000000381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	PAPIER ESSUIE MAIN CHAMOIS	1 136.70
AM230065	28/07/2023	0000004258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	LANCE HP	358.20
AM230066	09/08/2023	0000001760 COMPAGNIE MODERNE DE PRODUITS CH	PRODUIT POUR FONTAINE DE NETTOYAGE GARAGE	1 431.31
AM230067	28/08/2023	0000000381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	PISTOLET POUR PULVERISATEUR ELECTRIQUE MAGASIN	47.02
AM230068	29/08/2023	0000000095 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	ENGAGEMENT FOURNITURE QUINCAILLERIE	600.00
AM230069	29/08/2023	0000002937 L'ARTISANERIE	AUGE PEAU DE CHAMOIS ET TORCHONS MAGASIN	280.00
AM230070	01/09/2023	0000002380 TECHNI PRO DIALANN PGMG	CARTOUCHE DE MASTIC POLYMERE BATIMENT	434.42
AM230073	07/09/2023	0000000381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	PRODUIT ENTRETIEN	1 215.00
AM230074	13/09/2023	0000000106 JW LUBRIFIANT	MAILLON RAPIDE ACIER ZINGUEE DE 10	436.80
CA230026	19/07/2023	0000000491 TRENOIS DECAMPS	FOURNITURE CLES CHAUFFEURS DIVERS SITES	497.90
CA230029	30/08/2023	0000000443 LOCANET	RESTITUTION WC CHIMIQUE AVESNES	126.00
CA230030	30/08/2023	5048 PRODIGE HAUTS DE FRANCE	CAMPAGNE 2023 DERATISATION DIVERS SITES	3 464.40
CA230032	14/09/2023	5057 CMIFI	MAINTENANCE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE INCENDIE	17 595.38
CA230033	14/09/2023	5057 CMIFI	CONTROLE PERIODIQUE EQUIPEMENTS CONTRE INCENDIE	4 537.86
CO230041	16/06/2023	0000000310 LECLERC	PALETTE PACKS D'EAU MSF	105.50
CO230042	16/06/2023	0000000310 LECLERC	TRAITEUR COMITE DU 28/06	52.35
CO230043	19/06/2023	5031 PONTHEIU JEAN PHILIPPE	COMPOSITION FLORALE DECES	200.00
CO230045	10/07/2023	0000003901 BOULANGERIE PATISSERIE SALOME	NAVETTES SALEES REMERCIEMENTS POST MSF	325.00
CO230048	11/09/2023	0000001732 VERTDIS	DENREES ALIMENTAIRES POUR PANIER GARNI ET AUTRE	72.00
CO230049	18/09/2023	0000000310 LECLERC	DENREES POUR 6 OCTOBRE ET RENOUVELLEMENT STOCK	120.00
CO230050	18/09/2023	4816 DADDY KATE	PLAQUES CONSIGNES DE TRI POUR COLLECTIFS	1 044.00
CV230012	11/07/2023	0000000309 MANUFIL	ACHAT BOBINE FILS RECUIT PRESSE CDT	4 830.00
DE230013	20/07/2023	0000004164 EPICAP	FILM POUR AMIANTE DECHETERIE	2 386.27
DE230014	20/07/2023	0000001112 CHIMIREC NOREC	POUDRE EXTINCTEUR DECH ST LAURENT PRO	1 321.63
DE230016	10/08/2023	0000001112 CHIMIREC NOREC	CURAGE COLONNE HUILES DECHETERIES	7 620.00
EC230005	18/09/2023	0000004044 CENTRE INITIATION ENVIRONNEMENT	SEANCES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT 2022 2023	11 880.00
GA230212	19/06/2023	0000004559 MAPP VOTRE MATEREIL DE JARDIN	RESERVOIR COMPRESSEUR PLATE FORME DE COMPOSTAGE	103.81
GA230214	20/06/2023	0000002652 AIR LIQUIDE	LOCATION BOUTEILLE SMARTOP	249.00
GA230215	21/06/2023	0000000537 FRAIKIN ASSETS	REPLACEMENT AILE SUITE SINISTRE EK740KJ	902.52
GA230216	21/06/2023	0000000537 FRAIKIN ASSETS	REPLACEMENT DEFLECTEUR AIR SUITE SINISTRE EK585GF MULTIBENNE	498.52
GA230217	21/06/2023	0000000537 FRAIKIN ASSETS	REPLACEMENT JANTE SUITE SINISTRE EK079KJ MULTIBENNE	637.14
GA230219	21/06/2023	0000004559 MAPP VOTRE MATEREIL DE JARDIN	RELIQUAT 2022 REPARATION PETIT MATERIEL	2 657.70
GA230222	22/06/2023	0000001721 SEMAT GRO UPE ZOELLER	REPLACEMENT AXES DE PELLE ET BIELLES DJ-185-HS COLLECTE	6 183.31
GA230223	22/06/2023	0000000293 PHILIPPE TP	REPLACEMENT MAT DE TELESCOPIQUE CVM	9 003.52
GA230224	26/06/2023	0000000106 JW LUBRIFIANT	HUILE BOITE DE VITESSE AUTOMATIQUE COLLECTE	1 542.53
GA230225	26/06/2023	0000002476 BENNES JOCQUIN	REPLACEMENT FAISCEAU GRUE DS975MT PAV	2 133.60
GA230226	26/06/2023	0000000289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT FREIN DE REMORQUE EC145FV TRANSPORT	7 221.65
GA230228	26/06/2023	0000003052 BERGERAT MONNOYEUR SAS	ENLEVEMENT DIAGNOSTIQUE ET DEVIS CAT 938K PLATEFORME COMPOSTAGE	2 290.66
GA230229	26/06/2023	0000000289 ARTOIS POIDS LOURDS	DIAGNOSTIQUE CLIMATISATION GD044TV COLLECTE	458.40
GA230230	28/06/2023	0000003878 SEMCO GROUPE HDF MAT	REPLACEMENT CAPTEUR DE PRESSION ATLAS 180MH CVM	866.22

GA230231	28/06/2023	000001721 SEMAT GROUPE ZOELLER	BRAS DE BASCULEUR SEMAT DJ282ZN	9 696.86
GA230236	30/06/2023	000001721 SEMAT GROUPE ZOELLER	CARTE ELECTRONIQUE BOM COLLECTE	7 663.57
GA230241	12/07/2023	000001721 SEMAT GROUPE ZOELLER	REFECTION BENNE ET GUIDE D EJECTEUR BW585XF COLLECTE	12 964.00
GA230245	17/07/2023	0000002419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFU	REPLACEMENT SUPPORT FIXATION DE PINCE DS511MT PAV	8 934.00
GA230251	26/07/2023	0000000289 ARTOIS POIDS LOURDS	REMORQUAGE BOM DR147FW COLLECTE	834.96
GA230255	27/07/2023	000001721 SEMAT GROUPE ZOELLER	REPLACEMENT AXES D'ARTICULATION PELLE FV806GJ COLLECTE	1 880.64
GA230260	02/08/2023	0000000289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT FAISCEAU DE BOITE DE VITESSES DR147FW	8 333.75
GA230265	10/08/2023	0000000289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT FAISCEAU DE BOITE DE VITESSES DR169FW COLLECTE	8 142.95
GA230271	22/08/2023	0000004258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	HUILE HYDRAULIQUE	56.78
GA230278	30/08/2023	000001721 SEMAT GROUPE ZOELLER	MOTEUR ELECTRIQUE RELEVEUR CE673AC COLLECTE	6 660.77
GA230282	05/09/2023	4921 SADRA	REMORQUAGE DJ916ZP COLLECTE	1 280.76
GA230286	07/09/2023	0000000115 MANUTENTION VIVIER	CABLE DE FREIN ET DISTRIBUTION CHARIOT ELEVATEUR GARAGE	1 171.36
GA230289	14/09/2023	0000001731 GORRIAS VEHICULES	DEVIS REPARATION BOM MERCEDES ECONIC FV 938 QF	3 847.00
GA230294	19/09/2023	0000003878 SEMCO GROUPE HDF MAT	REPARATION ATLAS 180 MH	399.60
IN230037	04/07/2023	0000004201 QUALIGRAF	KBOX - PORTAIL DES ELUS	5 440.80
IN230040	04/07/2023	0000004258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	CLE POUR CONTROLE DES CHRONO-TACHYGRAPHE PL	384.00
IN230042	07/07/2023	0000000188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGI	REPLACEMENT BATTERIE PC PORTABLE (ANCIEN LGO)	107.00
IN230044	24/07/2023	0000000188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGI	LOGICIEL PARALLEL DESKTOP 2 ANS (VIRT WINDOWS JLE)	219.00
IN230046	06/09/2023	0000002341 ESRI FRANCE	ESRI MAINTENANCE 2023 du 01/12/2023 au 30/11/2024	5 400.00
QU230027	11/08/2023	0000004090 FRANCE DAE	DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE BERTINCOURT	1 378.80
QU230035	13/09/2023	5032 SARL EPINORD	PANTALONS MULTIRISQUES POCHE GENOUX	154.84
RH230031	16/06/2023	0000004247 AFTRAL	CACES R490 JULIEN CONTART	816.00
RH230034	26/07/2023	0000004578 PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONN	FORMATION FCO SKA	622.80
RH230035	26/07/2023	5042 AJF FORMATION	HABILITATIONS ELLECTRIQUE INITIAL ET RECYCLAGE	4 800.00
RH230037	17/08/2023	5046 TAXI CHRONO ARRAS	AMBULANCE VSL – JOUY POUR EXPERTISE	205.40
RH230038	06/09/2023	5052 LEFEBVRE GREGORY	EXPERTISE JOUY Philippe	72.00
SG230026	16/06/2023	0000002992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT DU 060723	209.20
SG230027	21/06/2023	0000000310 LECLERC	COURSES POUR LE SIEGE	204.00
SG230028	23/06/2023	0000002992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT DU 060723	264.00
SG230029	19/07/2023	0000004188 ALTERBURO DISTRIBUTION	PAPIER ET FOURNITURES	320.76
SG230030	04/08/2023	0000004188 ALTERBURO DISTRIBUTION	FOURNITURES ADMINSTRATIVES	75.46
SG230032	05/09/2023	0000002992 SELECTOUR TRAVELIL	HEBERGEMENT POUR CONGRES AMORCE <i>Remboursement partiel de la part d'AMORCE</i>	511.44
SG230033	05/09/2023	0000004188 ALTERBURO DISTRIBUTION	PAPIER	551.76
SG230034	12/09/2023	0000002992 SELECTOUR TRAVELIL	DEPLACEMENT AMORCE <i>Remboursement partiel de la part d'AMORCE</i>	843.84
SG230035	12/09/2023	0000000310 LECLERC	COURSES POUR LE COMITE	210.00
SG230036	21/09/2023	0000004188 ALTERBURO DISTRIBUTION	ENVELOPPES PASS DECHETS	155.64
SG230037	21/09/2023	0000004188 ALTERBURO DISTRIBUTION	MATERIEL POUR SERVICE COM	48.24
TX230036	07/07/2023	5037 HUON	ACIER POUR ENSEIGNE DECHETERIE AVESNES	2 370.80
TX230037	10/07/2023	0000002724 EURO LAQUAGE	LAQUAGE ENSEIGNE DECHETERIE AVESNES	1 680.00
TX230038	17/07/2023	0000000419 ZOLPAN	FOURNITURES POUR MARQUAGE AU SOL CONTROLE D'ACCES	335.04
TX230042	22/08/2023	0000002821 SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION CGE	FOURNITURE ELECTRIQUE BARRIERES CONTROLE ACCES	423.65
TX230043	19/09/2023	0000003518 TISON COMMUNICATION	PANNEAUX AVERTISSEUR HAUTEUR ACCES DECHETERIES	522.90

2. Décisions du Président arrêtées à la date du 15 septembre 2023

Numéro de la décision	Service concerné	Durée d'exécution	Date envoi au contrôle de légalité	Objet	Tiers concerné
DPAFJ23011	Affaires juridiques	Temps d'exécution de l'objet	04/07/2023	Implantation de PAV	Commune BOISLEUX AU MONT
DPAFJ23012	Affaires juridiques	Temps d'exécution de l'objet	04/07/2023	Mettre à disposition des locaux	SAS COUGNAUD
DPPRO23001	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	LE HIT NOTORIUS CLUB
DPPRO23002	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	AQUARTOIS
DPPRO23003	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	DEPARTEMENT SECRETARIAT GENERAL
DPPRO23004	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	FRANCE MOUSTIQUAIRE
DPPRO23005	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	COUPE FILS
DPPRO23006	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	ATRIA MERCURE
DPPRO23007	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	SARL CARIMIAUX
DPPRO23008	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	SARL BOULANGERIE ARRAS EXPO
DPPRO23009	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	PERFORMANCE PROCESS
DPPRO23016	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	COLLEGE JEAN MONNET
DPPRO23017	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	SAS LOGISTA
DPPRO23018	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	SARL SAVEL OPTIQUE
DPPRO23019	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	FM ARRAS
DPPRO23020	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	COLLEGE DENIS DIDEROT
DPPRO23021	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	SATRA
DPPRO23022	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	AG THERMIC
DPPRO23023	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	BERNARD TRANSPORT
DPPRO23024	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND
DPPRO23025	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	CCV
DPPRO23026	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	FRANCE BKR
DPPRO23027	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	EPDEF
DPPRO23028	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	CENTRE HOSPITALIER IHFS
DPPRO23029	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	MAISON RETRAITE PIERRE BOLLE
DPPRO23030	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	CENTRE HOSPITALIER ARCHIVES
DPPRO23031	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	CENTRE HOSPITALIER BLANCHISSERIE
DPPRO23032	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	MAISON PIERRE BRUNET

DPPRO23033	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	CSPA ROGER MISES
DPPRO23034	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	EHPAD DAINVILLE
DPPRO23035	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	CENTRE HOSPITALIER UPC
DPPRO23036	Service aux professionnels	5 ans maximum	12/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	CENTRE HOSPITALIER
DPPRO23037	Service aux professionnels	5 ans maximum	20/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	ENTREPRISE ID AL
DPPRO23038	Service aux professionnels	5 ans maximum	20/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	QUICK
DPPRO23039	Service aux professionnels	5 ans maximum	20/07/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	CESI NORD
DPAFJ23013	Affaires juridiques	31/12/2023	11/07/2023	Convention MAD gravats	SCEA BELLEROCHE
DPAFJ23014	Affaires juridiques		11/07/2023	Reprise matière 1,11	PAPREC France
DPAFJ23015	Affaires juridiques		11/07/2023	Reprise matière 1.02	PAPREC France
DPAFJ23016	Affaires juridiques		11/07/2023	Reprise des matériaux issus de la collecte sélective	SUEZ RV NORD EST
DPAFJ23017	Affaires juridiques		11/07/2023	Reprise des journaux revues et magazines JRM 1.11	SUEZ RV NORD EST
DPAFJ23018	Affaires juridiques		08/08/2023	Convention partenariat ITTM et MARANDIN	ITTM et MARANDIN
DPAFJ23019	Affaires juridiques		21/08/2023	Contractualisation avec la société ELFE FORMATION	ELFE FORMATION
DPAFJ23020	Affaires juridiques		18/08/2023	Reprise matières 1,05 A	Hainaut Recyclage

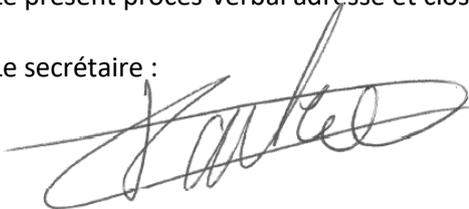
M. TILLARD indique avoir demandé à M. LETURQUE d'être déchargé de la représentation de la CUA au sein du Comité du SMAV. Il tient à saluer l'investissement du Président du SMAV.

M. Le Président remercie M. TILLARD pour son investissement et précise que malgré la confiance qui lui est témoignée et confiée, le SMAV a besoin de ses élus en tant qu'ambassadeurs. Il en profite pour rappeler aux membres du Comité l'invitation du 24/10/2023 d'ELFE FORMATION à 12H00 pour l'inauguration de ses locaux sur le site de Riencourt les Bapaume.

Un remerciement particulier est fait à Mme DECROIX, trésorière, qui part en retraite. Il salut son investissement, son accompagnement et son dévouement.

Le présent procès-verbal adressé et clos le 11 octobre 2023 à 19h54, en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire :



M. Philippe CARTON